



VILLE DE MARTIGNY

Règlement des salles de gymnastique communales : Cycles d'orientation et écoles primaires de Martigny

Article 1 - Préambule

Les salles de gymnastique, les vestiaires, les locaux d'engins et les douches sont destinés en priorité aux besoins des écoles de la Commune de Martigny.

Toutefois, les jours ouvrables, en dehors des heures réservées aux cours ou autres manifestations des écoles, les salles de gymnastique peuvent être mises à la disposition des sociétés locales pour les entraînements.

L'Administration municipale a délégué la gestion de la totalité des salles de gymnastique à la Direction des écoles primaires (tél. 027/722.24.00) et avec l'accord de cette dernière, les salles peuvent être utilisées le dimanche et certains jours fériés pour des manifestations sportives.

Les salles peuvent être fermées aux utilisateurs durant tout ou partie des vacances scolaires. Ces périodes sont réservées aux nettoyages, à l'entretien des sols et aux réparations du matériel.

Article 2 - Réservation

Les demandes de renseignements et les réservations doivent être adressées à la Direction des écoles primaires.

Les salles sont définitivement réservées dès que le contrat d'utilisation est dûment datés et signés par les parties.

Une demande pour la mise en place de gradins s'effectue en même temps que la réservation.

En aucun cas, le concierge ira installer des gradins sans une réservation annoncée préalablement (une semaine avant si changements et par écrit uniquement).

Les horaires du plan d'occupation doivent être respectés scrupuleusement. Si une société renonce à l'utilisation de salles, elle doit l'annoncer impérativement au concierge sous risque de se voir facturer les frais y relatifs.

Article 3 - Contrat d'utilisation

Le contrat d'utilisation est établi par la Direction des écoles primaires en 2 exemplaires ; l'un est transmis au concierge et un autre au locataire.

Article 4 - Obligations des utilisateurs

- Fermer les salles après chaque utilisation, ne pas compter sur la prochaine société : elle est peut-être absente.
- Fermer portes, fenêtres, lumières, douches, WC, micro,...
- Eteindre complètement l'alimentation électrique de la musique.
- Respecter les inventaires dans les armoires.
- Respecter la position du matériel dans les locaux de rangement.
- Nommer un responsable du matériel par société et communiquer ses coordonnées à l'Ecole concernée.
- Utiliser uniquement des récipients PET lors d'une manifestation.
- Vérifier **6 semaines avant** une manifestation si le matériel à disposition correspond aux normes, aux besoins,...
- Respecter les salles et les vestiaires pour les prochains utilisateurs (propreté, ponctualité,...).
- En cas de dégâts non-signalés, les derniers utilisateurs seront responsables.
- Ne jamais laisser des jeunes seuls dans les salles de sport.
- L'entraîneur doit faire preuve de ponctualité et être un modèle.
- Interdire l'accès aux animaux.
- Mettre et ranger les barrières pour la salle du Midi.

Article 5 - Dégâts

Les utilisateurs prendront soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégâts causés au mobilier, aux installations sonos et à l'immeuble. Les dégâts doivent être annoncés immédiatement à la Direction des écoles primaires. L'assurance contre ce genre de risques est à la charge de l'utilisateur.

L'inventaire des dégâts sera établi à l'issue ou au lendemain de l'entraînement ou de la manifestation, en présence de l'utilisateur, et les frais de réparation éventuels leur seront facturés.

Les locaux doivent être rendus dans un parfait état correspondant à la mise à disposition avant leur utilisation.

Toute impolitesse, malveillance ou indiscipline entraîne l'exclusion immédiate des fautifs ou de la société concernée.

En cas de nettoyage ou de rangement incorrects, les heures effectuées par le concierge pour la remise en état des locaux seront facturées au tarif officiel.
La société incriminée peut se voir refuser une nouvelle réservation.

Article 6 - Interdictions

Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments.

Toute boisson et nourriture (y compris les chewing-gum) sont interdits dans les salles de gymnastique.

Seules sont autorisées les pantoufles de gymnastique à semelles blanches ou marquées "no marking".

Seuls des membres d'une société communale ou annoncée auprès de l'Ecole concernée ont le droit d'utiliser les salles et leurs locaux.

Personne n'entre dans les salles avant le responsable ou son remplaçant.

Il est interdit de manger et de boire dans les gradins.

Article 7 - Tarifs

Selon le formulaire officiel "demande de réservation de salles de gymnastique".

Article 8 - Contrôles

Les concierges contrôlent l'application de ce règlement par les utilisateurs et communiquent à la Direction des écoles primaires tout manquement.

Les utilisateurs déclarent avoir pris connaissance du règlement, qu'ils acceptent intégralement, en complétant et signant le présent contrat.

Ce règlement a été adopté en Conseil municipal du 24 août 2005.

COMMUNE DE MARTIGNY

Olivier DELY
Secrétaire

Olivier DUMAS
Président